

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 4 juillet 2016 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. YVAN THÉRIAULT
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

131.07.16

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale en ajoutant les points suivants à Autres sujets : A) Compensations pour réparations de terrains, B) Dossier Scierie Lachance, C) Motion de remerciements, et D) Motion de félicitations à Ébénisterie Lac-St-Jean.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 6 JUIN 2016

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 6 juin 2016.

132.07.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 6 juin 2016 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI 13 JUIN 2016

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 13 juin 2016.

133.07.16

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 13 juin 2016 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de Martin Damphousse, président du Carrefour action municipale et famille, reçue le 20 juin 2016. Il invite les élus municipaux responsables des questions familiales et aînés à participer à la 2^e édition de la Journée de partage intermunicipale sur la PFM en forme. Il joint à sa correspondance l'horaire préliminaire de la journée.
- b) Un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Nazaire, tenue le 6 juin 2016 et reçue le 20 juin 2016. Monsieur Pierre-Yves Tremblay, directeur général, envoie copie de la résolution 16-139 appuyant la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement au prolongement de l'autoroute 70 Alma-La Baie.
- c) Une lettre de Sabin Larouche, directeur général de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, reçue le 21 juin 2016 et accompagnée de deux extraits du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juin 2016. La résolution 9370-06-2016 visant l'utilisation des données du PACES par le MDDELCC et la résolution 9371-06-2016 demandant une rencontre avec ce même ministère ainsi que le Centre d'expertise hydrique du Québec afin de discuter de la situation de différents puits situés dans le sud-est de la municipalité d'Hébertville.
- d) Une lettre de René Pearson, président de la Fondation des Œuvres du havre, reçue le 21 juin 2016. Il remercie la municipalité de Saint-Bruno de son soutien financier pour l'année 2016.
- e) Copie d'une lettre de Sabin Larouche, directeur générale de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, adressée à M. Pierre Dassylva, directeur régional au ministère de la Sécurité civile, reçue le 22 juin 2016, visant une demande de cartographie pour les zones de contraintes de mouvement de sol dans les dépôts meubles à Saint-Bruno.
- f) Une lettre de Mme Ruth Imbeault, reçue le 27 juin 2016. Elle fait part de la vitesse excessive des usagers de la route sur la rue Melançon, pour la portion de route située entre la lumière de l'avenue Saint-Alphonse jusqu'au Siège social de Nutrinor. Elle demande au Ministère des Transports, par le biais du Conseil municipal, que soit respectée la limite de vitesse déjà existante, soit 50 km.

ATTENDU la lettre de la Municipalité de Saint-Bruno en date du 5 juillet 2011 au Ministère des Transport sollicitant l'analyse du secteur de la route 170 entre la rue Quatre-H et la rue Normandie visant le manque d'éclairage et la vitesse dont plusieurs citoyens ont porté l'attention du Conseil municipal et la réponse du ministère en date du 21 septembre 2011 avisant la municipalité qu'ils ne donneront pas suite à notre demande;

ATTENDU la résolution 228.09.12 demandant au Ministère des Transports d'évaluer diverses alternatives pour sécuriser l'intersection Melançon et de la Coopérative et la réponse du ministère en date du 20 décembre 2012 et sa lettre du 10 juillet 2013 mentionnant que l'intersection ne justifie pas de feu de circulation;

ATTENDU que la requête de madame Imbeault vient appuyer les demandes de la municipalité au Ministère des Transports en lien avec la sécurité (vitesse, éclairage) dans ce secteur;

POUR CES MOTIFS,

134.07.16

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de réitérer nos nombreuses demandes au Ministère des Transports pour qu'une analyse de la sécurité dans le secteur de la rue Melançon à Saint-Bruno soit évaluée afin que des solutions soient apportées aux différents problèmes de circulation sur cette portion de route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- g) Un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville, tenue le 6 juin 2016 et reçue le 27 juin 2016. Suite à la réception de la résolution de la municipalité de Saint-Bruno concernant le suivi du projet sur l'enfouissement régional au LET d'Hébertville-Station, la municipalité d'Hébertville fait part de sa volonté de demeurer neutre dans ce dossier.

6. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 6 JUIN 2016 AU 1^{ER} JUILLET 2016

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	177 348.24 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	129 082.66 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	3 027.55 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

135.07.16

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 6 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 17588; 17793 à 17795; 17798; 17799; 17801 à 17806; 17870 à 17879; et 17881 à 17903; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 4^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2016

Rachel Bourget, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q.,C.C.-27);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les Règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

EN CONSÉQUENCE,

136.07.16

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente "Services aux sinistrés" pour une période de trois ans et d'autoriser le paiement d'une contribution de 0.16 \$ per capita pour 2016-2017, 0.16 \$ per capita pour 2017-2018 et 0.16 \$ per capita pour 2018-2019.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les documents pertinents afin d'officialiser cette entente dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante et que Mme Rachel Bourget, coordonnatrice des mesures d'urgence, soit désignée pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente pour la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE CONVENTION DE GARANTIE LÉGALE. RE : 530 AVENUE QUATRE-H

Ce point est remis à une séance ultérieure.

9. DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROGRAMME DE REVITALISATION DE QUARTIER PHASE III

CONSIDÉRANT la mise en place du programme national de la ruralité 2014-2024 qui vise la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans un territoire d'application donné, comme notre municipalité;

CONSIDÉRANT les différents paramètres et exigences de ce programme, entre autres une mise de fonds de 10% du promoteur et les dépenses admissibles qui excluent généralement les dépenses d'opération courante;

CONSIDÉRANT les discussions du Conseil municipal tenues en plénier récemment suite aux orientations préparées en collaboration avec le service d'urbanisme par l'intermédiaire de monsieur Philippe Lusinchi, urbaniste;

137.07.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les orientations préliminaires suivantes qui feront l'objet de préparation de projets plus détaillés dans le cadre du Fonds de développement des territoires, soit :

1. procéder à la phase 3 de notre programme de sécurité de quartiers en améliorant la sécurité de différentes intersections dont la signalisation et la circulation, en améliorant l'accessibilité à notre municipalité suite à la production d'une carte thématique et géographique de Saint-Bruno et, finalement, en améliorant notre visibilité.

Il est en outre résolu que cette orientation fera l'objet de demande de projets qui devront être acceptés conformément aux exigences du Fonds de développement des territoires par le Conseil municipal avec les engagements requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA ROUTE SAINT-ALPHONSE

Avis de motion

M. le conseiller Magella Duchesne donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement concernant les limites de vitesse sur la route Saint-Alphonse Nord.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense la Secrétaire-trésorière de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 354-16 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

138.07.16

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 354-16 concernant la division de la municipalité de Saint-Bruno en six (6) districts électoraux.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 21 de la LERM, la soussignée Rachel Bourget, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Bruno, apporte une correction d'écriture entre la description et la carte qui l'accompagne au règlement numéro 354-16 de la Municipalité de Saint-Bruno, suite à la recommandation de la Commission de la représentation électorale du Québec.

La correction est la suivante :

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1: (Environ 369 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 169 et Saint-Alphonse nord, la route 169, la limite de la municipalité, la ligne arrière de la route Saint-Alphonse sud (côté ouest) - la ligne séparative des lots 6 et 7 des rangs IV et V du Canton Labarre, la ligne arrière du 6^e Rang Sud et du 6^e Rang Nord (côté ouest), la ligne séparative des lots 15 et 16 du Rang V Canton Labarre, la ligne arrière de la route Saint-Alphonse nord (côté ouest) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2: (environ 374 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Larouche et des Étudiants, la ligne arrière de la rue des Étudiants (côté est), longeant la limite nord de la rue des Cèdres, la limite ouest de la rue des Érables, son prolongement, le prolongement de la rue Lajoie, le prolongement de l'avenue de la Coopérative (incluant la rue des Jonquilles), la ligne arrière nord de la rue Jauvin, jusqu'à la limite arrière est de l'avenue Saint-Alphonse, et la ligne arrière de la rue Larouche (côté sud) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3: (environ 347 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Melançon et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 6^e Rang Sud (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne séparative des lots 6 et 7 du rang V du canton Labarre, le prolongement de l'avenue des Quatre-H, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Melançon (côté nord est), l'avenue de la Coopérative, son prolongement (excluant la rue des Jonquilles), le prolongement de la rue Lajoie et la ligne arrière du 6^e Rang Nord (côté ouest) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4: (environ 363 électeurs)

En partant d'un point partant de l'intersection de l'avenue Saint-Alphonse et de la rue Jauvin, longeant l'arrière nord de la rue Jauvin jusqu'à l'avenue de la Coopérative. De ce point, longeant l'avenue de la Coopérative jusqu'à l'intersection de la rue Melançon, longeant la rue Melançon arrière nord jusqu'à l'intersection de l'avenue Quatre-H, son prolongement jusqu'à la ligne séparative des lots 6 et 7 des rangs V et IV du Canton Labarre, jusqu'au prolongement de l'arrière est de la rue des Prés, sur cette ligne jusqu'à l'arrière nord de la Route 170, et la ligne arrière ouest de l'avenue Saint-Alphonse jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5: (environ 339 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Jauvin et de l'avenue Saint-Alphonse, la ligne arrière de cette avenue (côté nord-ouest), la ligne séparative des lots 15 et 16 du rang V Canton de Labarre et de la ligne arrière du 6^e Rang nord (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le prolongement de la rue Lajoie, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue des Érables (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Cèdres (côté nord), la ligne arrière de l'avenue des Étudiants (côté sud est), la ligne arrière de la rue Larouche (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Saint-Alphonse (côté sud est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ELECTORAL NUMÉRO 6: (environ 330 électeurs)

En partant du point de rencontre de la limite municipale nord-ouest et la Route 169, cette route, la ligne arrière de Saint-Alphonse (côté ouest), l'arrière nord de la Route 170, l'arrière est de la rue des Prés, son prolongement et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Signé à Saint-Bruno ce 4^{ème} jour de juillet 2016.

Rachel Bourget, directrice générale
et Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. COMPTE RENDU DES COMITÉS

a) Travaux publics

M. le conseiller Yvan Thériault fait état des travaux réalisés ainsi que ceux qui le seront dans les prochains jours.

b) Loisirs et culture

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Fortin donne un bref compte-rendu des activités loisirs.

c) Sécurité publique

Monsieur Berthold Tremblay donne quelques informations concernant la dernière rencontre du RISISS.

d) Urbanisme

Aucun rapport.

13. AUTRES SUJETS

A) Compensations pour réparations de terrains

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 299 avenue Saint-Alphonse réclame la remise en état de son terrain depuis la réalisation de travaux effectués par la municipalité en 2010, que certains fournisseurs ont déposé des propositions au propriétaire dont la plus basse est de 975 \$ plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 975 avenue Thibeault réclame que la municipalité réalise des travaux pour corriger son entrée depuis la réfection de l'avenue Thibeault en 2014 et considérant l'expertise réalisée par Cegertec WorleyParsons concernant ladite entrée qui recommande la réfection d'une longueur de 3 mètres de l'entrée dont une soumission a été produite par un fournisseur à 1 470 \$ plus les taxes en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

139.07.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité verse aux propriétaires un montant pour la réalisation des travaux à leur convenance à titre de paiement final pour la remise en état de leur propriété respective soit :

- La somme de 1 690,13 \$ incluant les taxes en vigueur à M. André Belley pour la propriété située au 945 avenue Thibeault.

- La somme de 1 121,01 \$ incluant les taxes en vigueur, à M. Georges Tremblay pour la propriété du 299 avenue Saint-Alphonse.

Il est en outre résolu que quittance soit donnée pour toute réclamation à l'encaissement dudit paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) Dossier Scierie Lachance

M. le maire Réjean Bouchard donne l'information que des plaintes ont été déposées concernant la méthode d'exploitation de la scierie.

C) Motion de remerciements

140.07.16

Sur proposition de M. Magella Duchesne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une motion de remerciements à Mme Brenda Grant pour son implication bénévole à la bibliothèque depuis 28 ans. Le Conseil lui souhaite tout le succès possible dans la poursuite de ses projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D) Motion de félicitations à Ébénisterie Lac-St-Jean

141.07.16

Sur proposition de M. Jean-Claude Bhérer, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une motion de félicitations à Ébénisterie Lac-St-Jean pour leur 30^{ième} anniversaire d'existence. Le Conseil municipal souhaite à l'entreprise une bonne continuité et longue vie dans notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question n'est posée par les citoyens présents.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

142.07.16

À 21 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault de lever la séance.